

BAREME HONORAIRES LOCATIONS

Nos honoraires de visites, de constitution du dossier candidat locataire, de rédaction du bail et l'établissement des états des lieux.

Conformément à la législation en vigueur, les honoraires sont partagés par moitié entre le PROPRIETAIRE et le LOCATAIRE.

La part facturée au locataire ne pourra être supérieur au plafond défini par l'arrêté n°2014-890 du 15.09.2014 soit **11 € T.T.C./m² en Zone 3.**

LOGEMENTS (meublés et non meublés) Soumis à la loi du 06 Juillet 1989.

MONTANT ANNUEL DU LOYER H.C.	% HONORAIRES TTC (Suivant le Taux de TVA en vigueur)
Jusqu'à 3.600 €	14.20 %
3.601 € à 4.800 €	13.50 %
4.801 € à 7.800 €	13.00 %
7.801 € à 10.000 €	12.50 %
10.000 € à	12.00 %

Avenant au bail sans constitution de dossier locataire **60.00 € T.T.C.**

Avenant au bail avec constitution du dossier locataire **90.00 € T.T.C.**